

COMPTE RENDU DES DEBATS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JUIN 2012

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 13 juin 2013, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales

Présents : **M. Gilles SALLAFRANQUE (le Maire) – M. Jarie CHUSSEAU - Mme Annick GOULEVANT - M. Jacky HALLARD - Mme Charlette JOGUET - M. Jean Philippe JOYEUX
Mme Françoise LAGARDE - M. Guillaume MARTIN - M. Serge MIQUEL – Mme Annick. TETAUD**

Date de la convocation : 13 juin 2012

Absent excusé : M. GUINARD

Absent non excusé :

Procurations : M.ASSENZA à M. CHUSSEAU

Mme SABOURAUD à M. SALLAFRANQUE

Mme SAID à M. MARTIN

Mme COQUILLAUD à Mme GOUVELANT

le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : Guillaume MARTIN

et sollicite les conseillers sur le dernier compte rendu : Observations : néant

POINT 1 – ACHAT D'UN TRACTEUR MULTI FONCTIONS (chargeur, balayeuse...)

Monsieur le Maire explique qu'il y a de plus en plus de travaux à réaliser sur le territoire, et qu'il serait bon d'envisager une balayeuse. Après différentes rencontres avec des fournisseurs un engin nous a plus séduit, il s'agit d'un tracteur sur lequel on peut adapter plusieurs accessoires, tout particulièrement une balayeuse. De plus le tracteur Kubota a 26 ans, et n'est plus en très bon état, et ne permet pas d'installer dessus une balayeuse, ou un chargeur.

Ce tracteur avec un bac de ramassage, et une balayeuse coûte 44 600 € H. T. Il est entièrement homologué route. Il peut être conduit par tous les agents. Cette somme est prévue au budget 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **Accepter le devis des Ets Georget à Saujon pour un montant de 44 600 € H. T.**

M. Hallard précise que les frais d'immatriculation et de carte grise sont pris en charge pas les éts Georget.

M. Chusseau lit les observations de M. Assenza : « la somme lui semble importante, mais n'ayant pas assisté à la démonstration, il fait confiance à ces collègues, et accepte l'achat »

Mme Joguet trouve également que c'est cher.

M. Joyeux souhaite un suivi des travaux de manière à justifier de l'utilité

Mme Lagarde précise que pour que cet engin soit efficace il faudra demander aux gens d'enlever leurs voitures.

M. le Maire explique que c'est important de moderniser notre matériel.

POINT 2 – COMPTES ADMINISTRATIF 2011 DU PORT de MORNAC SUR SEUDRE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LAGARDE, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur SALLAFRANQUE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 978,36 €			14 847,32 €		12 868,96 €
Opérations de l'exercice	16 011,48 €	15 363,62 €	25 851,15 €	13 662,39 €	41 862,63 €	29 026,01 €
Résultat de clôture	2 626,22 €			2 658,56 €		32,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de M. le Maire ACCEPTE à l'unanimité **le compte administratif du port 2011.**

POINT 3 - COMPTE DE GESTION 2011 DU PORT de MORNAC SUR SEUDRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte de Gestion 2011 du Receveur Municipal qui est identique au Compte Administratif 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **d'approuver le compte de gestion du port 2011 présenté par le Receveur Municipal.**

POINT 4 - AFFECTATION DE RESULTATS – Port de Mornac sur Seudre

Le Conseil Municipal, considérant le Compte Administratif de l'exercice 2011 du Port, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice et constatant que le Compte Administratif présente :

- un déficit de fonctionnement de 2 626,22 €
- un excédent d'investissement de 2 658,56 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **d'affecter les résultats comme suit :**

Affectation des résultats	Montant en euros
Excédent d'investissement reporté (ligne 001)	2 658,56 €
Déficit de fonctionnement (ligne 002)	2 626,22 €

POINT 5 - BUDGET 2012 – Port de Mornac sur Seudre

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif :

- en section de fonctionnement par chapitre
- en section d'investissement par chapitre

Le budget primitif est présenté comme suit :

- section de fonctionnement (en équilibre) :

- Dépenses23 967,59 €
- Recettes23 967,59 €

- section d'investissement (en équilibre)

- Dépenses23 957,59 €
- Recettes23 956,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **d'accepter les modalités de vote dudit budget :**
 - **en section de fonctionnement par chapitre**
 - **en section d'investissement par chapitre**
- **de voter le budget primitif du port pour l'exercice 2012, tel que présenté**

POINT 6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR REPARER LE PONT route de la Seudre

Monsieur le Maire explique qu'un état de lieux des ouvrages d'art le 12 septembre 2011 a été effectué par la D.D.T. M. et qu'il a été constaté des travaux d'entretien à réaliser, et que le plus urgent est la consolidation du pont route de la Seudre.

Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée B. T. P. S. ; ces travaux s'élèvent à la somme de 8 905 € H. T. avec la confection d'un radier. Il est nécessaire également de remettre en état les pierres de l'écluse pour un montant de 250 €

Le conseil portuaire lors de sa séance du 11 juin 2012 a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- **D'entreprendre ces travaux pour un montant total H. T. 9 155 € suivant le devis présenté par l'entreprise B. T. P. S. Agence de Pons ?**
- **D'accepter le devis,**
- **De demander au conseil général une subvention pour ces travaux,**
- **D'inscrire ces travaux au budget 2012 du port .**

POINT 07 – STELE AU PORT

M. Joyeux explique qu'il a été sollicité pour la mise en place d'une stèle en l'honneur des disparus mornaçons en mer.

Plusieurs devis ont été demandés, le conseil portuaire a retenu celui de la marbrerie Labeyrie (une plaque 30 x 40 cm en noir d'Afrique) pour un montant de 220 €. TTC

Après en avoir le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- **De faire réaliser cette stèle par l'entreprise de marbrerie Labeyrie pour un montant de 220 € ttc**
- **D'inscrire « A LA MEMOIRE DES PERIS EN MER DE MORNAC SUR SEUDRE »**
- **De l'installer sur le mur du bâtiment des salles du port, à côté du mât.**

POINT 08 – REGLEMENT PARTICULIER DU PORT

M. le Maire informe que chacun a reçu un exemplaire du règlement particulier du port pour étude et donne la parole à M. Joyeux.

Il explique qu'il existe un règlement qui a été approuvé le 22 décembre 1994, mais qui ne correspond plus aux besoins actuels.

Le conseil portuaire s'est réuni le 11 juin 2012 et l'a approuvé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement particulier du port vu en conseil portuaire,**
- **D'annuler purement et simplement celui établi le 22/12/1994**
- **De l'adresser au Président du Conseil Général pour visa.**

POINT 09 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE POUR 5 ANS

Le mandat des membres du conseil portuaire du port de Mornac expire en 2012.

Dans chaque port départemental est institué un conseil portuaire chargé d'émettre un avis sur les affaires du port (délimitation, budget et comptes administratifs, tarifs d'usage, droit de port, concessions, travaux, sous-traités d'exploitation, règlement de police)

Conformément à l'article R 621-2 du Code des Ports Maritimes, le conseil portuaire est notamment composé de membres :

1) Désigné par le Maire :

- deux membres titulaires et deux membres suppléants représentant le concessionnaire, en l'occurrence la commune de Mornac sur Seudre
 - d'un membre titulaire et un membre suppléant représentant le personnel du concessionnaire, sur proposition des organisations syndicales.
- 2) désigné par le conseil municipal :
- 1 membre titulaire et un membre suppléant pour le représenter au sein du conseil portuaire du port de Mornac
 - 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant les usagers au titre de la plaisance
 - 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant les usagers au titre de la plaisance et qui seront désignés par le conseil général.

Les membres représentant les usagers professionnels conchyliculteurs seront désignés par le Comité régional Conchylicole.

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

1) Désigné par le Maire :

- **deux membres titulaires et deux membres suppléants représentant le concessionnaire, en l'occurrence la commune de Mornac sur Seudre**
Titulaire : M. HALLARD suppléant : Mme TETAUD
Titulaire : M. MARTIN suppléant : Mme GOULEVANT
- **d'un membre titulaire et un membre suppléant représentant le personnel du concessionnaire, sur proposition des organisations syndicales.**
Titulaire : M. JAMAIN suppléant : M. VALLADE
- **d'un représentant du conseil municipal de Mornac**
Titulaire : M. SALLAFRANQUE suppléant : Mme JOGUET

2) désigné par le conseil municipal :

- **3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant les usagers au titre de la plaisance**
titulaire : M. BACHELET suppléant : M. AUDOUIN
titulaire : M. CAILLET suppléant : M. COUGOT
titulaire : M. ROUX suppléant : M. VEGNADUZZO
- **3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant les usagers au titre de la plaisance et qui seront désignés par le conseil général :**
titulaire : M. GUERRIER suppléant : M. BIAIS
titulaire : M. CAMUZET suppléant : M. BAUDE
titulaire : M. SCHMITT suppléant : M. DURAND

POINT 10 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2012

La commission des finances s'est réunie. L'enveloppe prévue au budget est de 5 500 € et fait les propositions suivantes, :

Après discussion le conseil municipal décide de voter ligne par ligne.
Après en avoir délibéré DECIDE

Associations	Montant accordé en 2011	Demande 2012	Propositions de la Commission	Décision du Conseil Municipal	Nombre de voix
Club des anciens	300.00 €	Pas de demande	300,00 €	300,00 €	13 POUR 1 (ABSTENTION Mme Lagarde)
Seudre et Mer	1000.00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	M. Martin et Mme Tétaud faisant partie de l'association ne participent pas 12 VOIX POUR
A.D.L. Bibliobus	70.00 €	0.08 € / habitant	70,00 €	70,00 €	Attribué sous forme de cotisation UNANIMITE
Pensionnés de la Marine Presqu'île d'Arvert	100.00 €	110.00 €	100,00 €	100,00 €	13 POUR 1 ABSTENTION (M. Miquel)
Office de Tourisme	1500.00 €	2 000 E + 124 € (transfert tel)	1700,00 €	1700,00 €	Mme Lagarde et Mme Joguet faisant partie de l'association ne participent pas 10 VOIX POUR 1 POUR 4 000 € (M. Assenza) 1 POUR 1 624 €)
Fêtes Romanes	800.00 €	1000.00 €	800,00 €	900,00 €	M. Hallard et Mme Tétaud représentant au niveau du CM ne participent pas 7 POUR 900 € 3 POUR 800 € (M. Sabouraud, Mme Saïd, M. Miquel) 2 POUR 850 € (M. Chusseau et M. Assenza)
Lababayaga	900.00 €	1 000.00 €	900,00 €	900,00 €	13 POUR 1 pour 950 € (M. Assenza)
Huître Pédagogique	200.00 €	500,00 €	300,00 €	300,00 €	Mme Lagarde et M. Martin sortent faisant partie du Conseil d'Adm n'ont pas participé au vote 12 VOIX POUR
Kayak et nature	600,00 €	1 100,00 €	700,00 €	700,00 €	13 POUR 1 POUR 1 000 €

soit un total de 5 970 €, imputé au compte 6574

la part pour l'A.D.L. étant considérée comme une cotisation, la somme sera imputée 6281

M. le Maire précise que l'augmentation par rapport à l'an passé est de 9.14 %, et que cela ne peut pas être fait tous les ans.

POINT 11 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2012

Monsieur le maire propose, suite à l'organisation des nuits romanes, la modification budgétaire suivante :

Section fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant de la modification
74 – Dotations et Participations	7472 – Participations Région	+ 7 500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 500,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant de la modification
011 - charges à caractères général	6232 – Fêtes et cérémonies	+ 7 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 500,00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** Accepte à l'unanimité

- **les décisions modificatives sur le budget de la commune 2012, telles que désignées ci-dessus**

POINT 12 – ADMISSION EN NON VALEURS

M. le Trésorier Payeur par courrier explicatif nous a informé qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de la somme de 69,61 €uros en 2008 et 2009 pour le budget de la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- **de statuer sur l'admission de non valeur des titres de recette :**

- n° 44 de l'année 2009 d'un montant de 0.09 €uros,
- n° 406 de l'année 2009 d'un montant de 15.90 €uros
- n° 314 de l'année 2008 d'un montant de 0.07 €uros
- n° 398 de l'année 2008 d'un montant de 0.08 €uros
- n° 529 de l'année 2009 d'un montant de 15.90 €uros
- n° 7620200311 (A.F.R.) d'un montant de 7,72 €uros
- n° 46 de l'année 2008 d'un montant de 8.85 €uros

- **dit que le crédit est inscrit en dépense au budget de l'exercice en cours.**

POINT 13 – CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR REALISER LES TRAVAUX DES SALLES DU PORT

Monsieur le Maire explique que suite à la rencontre des trois architectes pré-choisis, et l'avis de la D.D.T.M. concernant les contraintes au regard de la submersion marine, il leur a été demandé une proposition de prix pour le projet de réhabilitation des salles du port d'une part sur la mission d'état des lieux (esquisse et étude de faisabilité), et d'autre part sur le taux de leur rémunération. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 juin 2012, et propose le moins disant.

Proposition 1 – Mme Blanchet

- . Etat des lieux : 4 000 € HT.
- . Taux de rémunération 15 % du H. T.

Proposition 2 - Atelier d'architecte Mme Lambert

. Etat des lieux : 3 700 € HT

. Taux de rémunération 11,2% du H. T. plus 1.5 % sur la mission complémentaire O.P.C. (ordonnancement, pilotage et coordination)

Proposition 3 – Cabinet MG+ Mme Mignard

. Etat des lieux : 3 500 € H. T.

. Taux de rémunération 10,8% plus 1 % sur la mission complémentaire O.P.C. (ordonnancement, pilotage et coordination)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **De choisir le cabinet MG+ Architecture de Saintes pour réaliser d'une part la mission d'état des lieux (esquisse et étude de faisabilité), pour un montant HT. 3 500 € et d'autre part le projet avec un taux de rémunération 10,8% plus 1 % sur la mission complémentaire O.P.C. (ordonnancement, pilotage et coordination de leur rémunération**
- **Imputation budget 2012**

**POINT 14 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA ARA ET LA COMMUNE DE MORNAC SUR SEUDRE
URBANISME – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AU 1^{ER} JUILLET 2012**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°CC-111212 du 12 décembre 2011 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé la création d'un pôle instructeur des autorisations du droit des sols,

Considérant que, depuis les lois de Décentralisation de 1982, les services de l'Etat assuraient gratuitement l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes à qui la compétence « Urbanisme » a été confiée,

Considérant qu'avec la réforme des autorisations d'urbanisme d'octobre 2007, des conventions de mise à dispositions des services de l'Etat auprès des communes du territoire qui le souhaitent ont été signées pour l'instruction de tout ou partie des autorisations du droit des sols,

Considérant que l'Etat a cependant annoncé, sans préciser l'échéance, la fin des conventions en cours,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dans sa délibération du 12 décembre 2011, a approuvé un projet de convention opérationnelle type définissant les modalités d'exécution de la prestation de service,

Considérant que, de manière particulière, la convention aborde le champ d'application de l'instruction, les échanges administratifs entre la Communauté d'Agglomération et la commune, les modalités de délégation de signature au service instructeur (le maire de la commune restant compétent en matière d'urbanisme) et l'assistance juridique dans le cadre du pré - contentieux et du contentieux,

Considérant que l'instruction des autorisations du droit des sols pourra être confiée, à titre gratuit, au service instructeur de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{ER} juillet 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la commune de MORNAC SUR SEUDRE en vue de confier l'instruction des autorisations du droit des sols » selon les modalités exposées par le rapporteur;
- d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur Hallard fait remarquer que c'est le résultat du désengagement financier de l'Etat.

Point 15 – PLU DE BREUILLET

Monsieur le Maire expose que chaque élu a pu consulter le dossier P.L. U. de la commune de Breuillet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- d'accepter le dossier PLU de BREUILLET, tel que présenter, et n'a aucune observation à faire

AFFAIRES DIVERSES

C.A.E.

Nous avons embauché au 1^{ER} juin M. Philippe GUERIN pour six mois. Il effectue des travaux d'entretien, juillet et août il aidera le policier Le coût d'un CAE est faible pour la commune (100[€]/mensuel)

Les services des ateliers manquent de bras en ce moment.

Une nouvelle demande nous ai parvenue. M. le Maire interroge le conseil pour s'avoir s'il serait favorable à une nouvelle embauche d'un CAE. L'ensemble est favorable. Mme Lagarde donne le nom d'une personne de Mornac susceptible de remplir les conditions également.

M. le Maire va rencontrer la personne qui a déposé sa candidature.

M. le Maire précise qu'un CAE n'est pas une solution définitive, mais un tremplin, et nous avons un bel exemple : Angérand a qui cela a permis de trouver sa voie. La baisse des charges aux entreprises et aux collectivités favoriserait des embauches.

RALENTISSEURS RUE DES BASSES AMARES

Le conseil émet un avis favorable pour mettre dessus des bacs à fleurs, à l'exception de Mme Lagarde. Il est précisé qu'il est nécessaire d'ajouter des bandes fluorescentes sur les bacs.

TOILETTES CURE

M. le Maire informe que le TGI de Saintes avait rejeté la demande de Mme Lagarde . Mme Lagarde a fait appel de cette décision auprès de la cour d'appel de Poitiers .Les juges ont estimé que les travaux engagés, en raison de l'absence d'accord de la requérante, étaient assimilables à une voie de fait, et oblige la commune à remettre la toiture du bâtiment dans état initial, ce qui implique d'enlever la plaque de zinc qui s'y trouve.

Nous sommes confrontés à un problème, nous devons assurer l'étanchéité, et si nous enlevons ce zinc, il est sûr qu'il y aura des infiltrations. Nous avons donc écrit à l'avocat aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.